

Le pèlerinage des enfants

هل يكتب للأطفال حج؟

« باللغة الفرنسية »

Cheikh Muhammed Salih Al-Munajjid

محمد صالح المنجد

www.islamqa.com

2012 - 1433

IslamHouse.com



Le pèlerinage des enfants

Le pèlerinage fait par les enfants en compagnie d'autres et celui fait en leur nom sont ils valides?

Louanges à Allah

La Sunna authentique indique que le pèlerinage accompli par un enfant est valide et il lui procure une récompense. Mais il ne remplace pas le pèlerinage obligatoire prescrit par l'Islam. Mouslim (2378) a rapporté qu'Ibn Abbas (P.A.a) a dit : « Une femme montra un enfant au Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) et dit: « Est-ce que celui-ci peut effectuer un pèlerinage valide? » «- Oui, dit le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui), mais la récompense te reviendra. »

Dans son commentaire sur Mouslim, an-Nawawi dit :« Ce hadith est un argument par Chafi'i, Malick, Ahmad et la majorité des ulémas qui soutiennent que le pèlerinage de l'enfant est valide et lui procure une récompense, mais il ne peut pas tenir lieu du pèlerinage prescrit par l'Islam. Car ce n'est qu'un pèlerinage surrogatoire. Le hadith est clair là-dessus.



Al-Quadi dit : « Ils (les ulémas) sont tous d'avis qu'un tel pèlerinage ne dispense pas l'enfant de celui qu'il doit accomplir une fois majeur. Seule une groupuscule soutient le contraire. Les ulémas ne tiennent pas compte de son avis. Les propos du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) : « la récompense te reviendra » signifient : puisque tu le portes et lui évites ce que le pèlerin doit éviter et lui fais faire ce que le pèlerin est tenu de faire »

Al-Khattabi dit : « La validité du pèlerinage de l'enfant signifie qu'il est méritoire. Ce qui ne veut pas dire qu'il le dispense de celui qu'il doit accomplir une fois majeur et devenu un homme. C'est comme la prière que l'on ordonne aux enfants capables de la faire, même si elle n'est pas une obligation pour eux. Ils en tirent une récompense par la grâce d'Allah Très Haut et Transcendant. Cette récompense bénéficie encore à celui qui en donne l'ordre aux enfants et les oriente. La validité du pèlerinage implique que l'accompagnateur de l'enfant le fait passer par toutes les étapes et lui fait faire la circumambulation et la marche entre Safa et Marwa et les autres rites du pèlerinage, fût ce en le portant, s'il n'est pas capable de marcher ». Extrait d'Awn al-Maaboud.

At-Tirmidhi (926) a rapporté qu'As-Saib ibn Yazid a dit : « Mon père me fit faire le pèlerinage en compagnie du Messenger d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui) alors que j'avais sept ans » (Déclaré authentique par al-Albani dans Sahihi at-Tirmidhi)



D'après Ibn Abbas (P.A.a) le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : « Le pèlerinage effectué par un mineur ne le dispense pas du pèlerinage prescrit à l'adulte ». (Rapporté par ach-Chafii dans son Mousnad et jugé authentique par al-Albani dans Irwa al-Ghalil (636)

Il a déjà été question du pèlerinage de l'enfant et de ses conséquences dans le cadre des réponses données aux questions n° 3240 et 49028.

Allah le sait mieux.